

Compte-rendu
Séance du 24 février 2017

L'an 2017 et le 24 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, GUILLERM Brigitte, ROUILLE Nathalie, CORNEC Joseph, BRIGARDIS Marie-Hélène, PUISSANT Irène.

Excusé(s) ayant donné procuration : EZONEN René à LE LAIN Jean-Luc, GUIFFES Eric à ROUILLE Nathalie,
Excusé(s) : LE CLAINCHE David.
Absent(s) : MOUNIER Anne-Solange.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11
- Votants : 13

Date de la convocation : 14/02/2017

Date d'affichage : 14/02/2017



A été nommé secrétaire : GUILLANIC Floriane.

SOMMAIRE

1. Procédure de traitement des demandes de regroupement familial
2. Désignation des délégués communautaires
3. Remplacement d'un véhicule du service technique
4. Travaux au centre de secours
5. PDIC 2017
6. Garantie d'emprunt à Soliha pour deux logements à PLOURAY
7. Modification des statuts de Eau du Morbihan
8. Redevance d'occupation du domaine public
9. Tarifs de l'assainissement collectif en 2017
10. Adhésion à la SPA de PONTIVY
11. Adhésion au CAUE
12. Demande de subvention du collège Châteaubriand
13. Demandes de subvention pour la construction de la station-station
14. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Procédure de traitement des demandes de regroupement familial

réf : 01/24/02/2017

Délégation du traitement des demandes de regroupement familial à l'OFII

M. le Maire expose que l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) est désormais guichet unique pour le dépôt des demandes de regroupement familial, procédure applicable aux ressortissants étrangers non communautaires relevant du CESEDA, par décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration et à l'intégration.

L'article 42 du 26 novembre 2003 confie aux maires la vérification des ressources et des conditions de logement prévue dans le cadre du regroupement familial ou de l'admission exceptionnelle au séjour.

Dans ce cadre, trois cas de figure peuvent se présenter :

- aucune délégation, le maire effectue les enquêtes logement et ressources ;
- délégation partielle, le maire délègue à l'OFII la réalisation de l'enquête logement seule et se charge de vérifier les conditions de ressources ;
- délégation totale, le maire délègue à l'OFII la réalisation des deux enquêtes.

Le choix qui est fait est valable sur la durée du mandat du maire sauf avis contraire de celui-ci.

M. le maire soumet à l'assemblée le choix du mode de réalisation de ces enquêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- fait le choix de la délégation totale des enquêtes à l'OFII,
- demande au maire de notifier cette décision à l'OFII.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2. Désignation des délégués communautaires

réf : 02/24/02/2017

Désignation des conseillers communautaires

M. le Maire indique que Roi Morvan Communauté doit appliquer une diminution du nombre de sièges en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 et à l'occasion des élections partielles de Saint-Tugdual.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de PLOURAY disposera d'un siège de conseiller communautaire à la communauté de communes Roi Morvan Communauté soit un siège de moins.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Cette élection peut avoir lieu à main levée.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la diminution du nombre de siège de la commune au Conseil communautaire,

Considérant que le conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Décide de nommer :

- M. Michel MORVANT, délégué titulaire ;
- Mme Floriane GUILLANIC, déléguée suppléante.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

3. Remplacement d'un véhicule du service technique

réf : 03/24/02/2017

Véhicule du service technique

Le Maire fait savoir à l'assemblée que le véhicule KANGOO du service technique ne peut plus être utilisé normalement car il doit faire l'objet de réparations importantes. Il y a donc lieu de le remplacer par un véhicule plus récent.

La commission des travaux a demandé plusieurs propositions au garage Renault de PLOURAY : véhicule neuf essence, véhicule neuf électrique, véhicule avec ou sans options. Elle a pris en compte les demandes des agents communaux concernés. L'achat d'un véhicule électrique a été écarté car ceux-ci ne peuvent être équipés d'un attelage.

Elle soumet à l'assemblée le choix suivant :

Achat d'un véhicule KANGOO EXPRESS neuf et avec l'option attelage pour un montant de 12 639,67€ TTC auprès du garage Renault de PLOURAY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable à la signature du devis présenté.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

4. Travaux au centre de secours

réf : 04/24/02/2017

Projet de rénovation du local VSAV au centre de secours

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de rénovation du local VSAV (Véhicule de secours et d'assistance aux victimes) afin de répondre aux normes d'hygiène et de sécurité attendues par le SDIS

Morbihan (Service départemental d'incendie et de secours).

1- Définition du besoin à satisfaire :

Le SDIS souhaite que soient refaits les aménagements, sols et peintures du local qui accueille le véhicule dit "VSAV" des pompiers. La commission des travaux en coordination avec le chef de centre a commencé à travailler sur cette question à l'automne 2016. Cette opération devrait avoir lieu en 2017 pour répondre au besoin.

Trois lots de travaux ont été identifiés :

Lot 1 - Plafonds et cloisons ;

Lot 2 - Electricité et plomberie ;

Lot 3 - Peinture au sol.

2 - Financement :

Le coût de l'opération est apparu très élevé au regard d'un premier devis estimatif établi par un maître d'oeuvre, à hauteur de 53 850,00 € HT de travaux et 13 500,00 € HT de maîtrise d'oeuvre. La commission des travaux a donc décidé de se passer d'une maîtrise d'oeuvre externe et de consulter directement les différents corps de métiers concernés. Le coût indicatif établi à partir des devis reçus à ce jour s'élève à un maximum de l'ordre de 25 000,00 euros HT.

Le département pourra être sollicité pour apporter une subvention pouvant atteindre 50%. Des subventions complémentaires pourront être recherchées.

LE SDIS fournit aussi certains matériels répondant aux besoins du projet.

3 - Cadre juridique :

Ce projet nécessite l'adoption d'une convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage du SDIS Morbihan vers la commune. En effet, la commune est propriétaire du bâtiment et le met à disposition du SDIS ; de ce fait, c'est le SDIS qui dispose habituellement de la maîtrise d'ouvrage.

4 - Décision :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- de signer la convention de transfert de responsabilité avec le SDIS Morbihan,
- de demander des devis aux entreprises pour les trois lots identifiés et de sélectionner les mieux-disantes au regard du prix et de la qualité,
- de demander une subvention au Conseil départemental,
- de demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR,
- de demander une subvention à tout autre organisme susceptible de répondre favorablement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à la mise en oeuvre de ce projet.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

5. PDIC 2017

La visite de terrain avec le maître d'oeuvre aura lieu début mars. La délibération est donc reportée au prochain conseil une fois que le chiffre sera connu.

6. Garantie d'emprunt à Soliha pour deux logements à PLOURAY

réf : 05/24/02/2017

Garantie d'emprunt à UES SOLIHA pour deux logements à PLOURAY - Rue Paul Ihuel

Le Conseil Municipal de la ville de PLOURAY,

Sur le rapport de M. Michel MORVANT, Maire

I - Expose ce qui suit :

Exposé des motifs de la demande d'emprunt soumise à la décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-4, les articles L2252-1 et suivants, et D1511-30 et suivants,

II – Après en avoir délibéré, décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : d'accorder la garantie d'emprunt de la ville de PLOURAY à SOLIHA bâtisseur de logement d'insertion Bretagne, SARL UES au capital de 135 680 €, n° SIRET 399 319 318 00032, dont le siège social est situé 8 avenue BORGNIS DESBORDES 56000 VANNES.

A hauteur de 100 %

Pour le paiement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires calculées par référence à l'emprunt d'un montant de 54 147.51 € (Cinquante-quatre mille cent-quarante-sept €uros et cinquante et un centimes) que cette société se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme da banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RSC NANTERRE, selon les modalités suivantes :

OBJET DU CONCOURS

Description de l'objet du concours : renégociation du prêt garanti par délibération en date du 24 mai 2004 pour l'acquisition-amélioration de 2 logements locatifs sociaux sis 5&7 rue Paul IHUEL 56770 PLOURAY.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS

NATURE DU CONCOURS : prêt avec tableau d'échéances (à venir)

MONTANT : 54 147.51 € (Cinquante-quatre mille cent-quarante-sept €uros et cinquante et un centimes)

TAUX ANNUEL D'INTERETS : 1.10 %

DUREE : 15 ans

La garantie de VILLE de PLOURAY est accordée pour la durée totale du concours, soit 15 ans.

ARTICLE 2 : que cette garantie d'emprunt est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec ces dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : que la VILLE de PLOURAY , s'engage à effectuer le paiement, à première demande du CREDIT COOPERATIF, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, la demande du CREDIT COOPERATIF résultant suffisamment d'une lettre adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la VILLE de PLOURAY attestant que le versement des sommes réclamées est dû en conséquence du présent engagement et que les conditions de paiement se trouvent réalisées.

ARTICLE 4 : de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire de la VILLE de PLOURAY , ou tout autre personne dûment habilitée en application des articles L 5211-2 et L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et SOLIHA bâtisseur de logement d'insertion Bretagne et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

ARTICLE 6 : de renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

M. MORVANT quitte la salle lors du vote, étant gérant de l'organisme SOLIHA BLI Bretagne.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 06/24/02/2017

Garantie d'emprunt à UES SOLIHA pour un logement à PLOURAY - Rue Porh hen hiaz

Le Conseil Municipal de la ville de PLOURAY

Sur le rapport de M. Michel MORVANT, Maire

I - Expose ce qui suit

Exposé des motifs de la demande d'emprunt soumise à la décision

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-4, les articles L2252-1 et suivants, et D1511-30 et suivants,

II – Après en avoir délibéré, décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : d'accorder la garantie d'emprunt de la ville de PLOURAY à SOLIHA bâtisseur de logement d'insertion Bretagne, SARL UES au capital de 135 680 €, n° SIRET 399 319 318 00032, dont le siège social est situé 8 avenue BORGNIS DESBORDES 56000 VANNES.

A hauteur de 100 %

Pour le paiement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires calculées par référence à l'emprunt d'un montant de 31 384.43 € (Trente et un mille trois-cent quatre-vingt-quatre Euros et quarante-trois centimes) que cette société se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme da banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RSC NANTERRE, selon les modalités suivantes :

OBJET DU CONCOURS

Description de l'objet du concours : renégociation du prêt garanti par délibération en date du 13 janvier 2005 pour l'acquisition-amélioration de 1 logement locatif social sis rue Porh hen hiaz 56770 PLOURAY.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS

NATURE DU CONCOURS : prêt avec tableau d'échéances (à venir)

MONTANT : 31 384.43 € (Trente et un mille trois-cent quatre-vingt-quatre Euros et quarante-trois centimes)

TAUX ANNUEL D'INTERETS : 1.75 %

DUREE : 20 ans

La garantie de VILLE de PLOURAY est accordée pour la durée totale du concours, soit 20 ans.

ARTICLE 2 : que cette garantie d'emprunt est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec ces dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : que la VILLE de PLOURAY, s'engage à effectuer le paiement, à première demande du CREDIT COOPERATIF, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, la demande du CREDIT COOPERATIF résultant suffisamment d'une lettre adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la VILLE de PLOURAY attestant que le versement des sommes réclamées est dû en conséquence du présent engagement et que les conditions de paiement se trouvent réalisées.

ARTICLE 4 : de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire de la VILLE de PLOURAY , ou tout autre personne dûment habilitée en application des articles L 5211-2 et L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et SOLIHA bâtisseur de logement d'insertion Bretagne et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

ARTICLE 6 : de renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

M. MORVANT quitte la salle lors du vote, étant gérant de l'organisme SOLIHA BLI Bretagne.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

7. Modification des statuts de Eau du Morbihan

réf : 07/24/02/2017

Modification des statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan entérinés par arrêté préfectoral du 22 juillet 2011, modifiés par arrêtés préfectoraux du 25 juin 2013 et 10 décembre 2014

Le Maire,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2017-003 du Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 27 janvier 2017 ;

Soumets au Conseil Municipal le projet de modifications des statuts en vigueur au syndicat de l'Eau du Morbihan, approuvé par le Comité Syndical de Eau du Morbihan le 27 janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à main levée portant sur l'approbation de ces modifications de statuts, en application de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de suffrage exprimé : 13,

Pour l'adoption des modifications des statuts : 13 voix,

Contre l'adoption des modifications des statuts : 0 voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tels que rédigé en annexe à la délibération n° CS 2017-003 du Comité Syndical du 27 janvier 2017,
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

8. Redevance d'occupation du domaine public

Ayant sollicité Orange pour nous fournir les données de calcul, notre interlocuteur nous a informé que ces données ne sont pas encore disponibles. Cette délibération est donc reportée au prochain conseil.

9. Tarifs de l'assainissement collectif en 2017

réf : 08/24/02/2017

Redevance d'assainissement 2017

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que le montant de la redevance d'assainissement avait été fixée en 2016 à :

- part fixe de 0 à 30 m3 : 30,00 € ;

- part variable par m3 supplémentaire au-delà de 30 m3 : 0,79 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la redevance d'assainissement pour 2017 comme suit :

- part fixe de 0 à 30 m3 : 31,00 € ;

- part variable par m3 supplémentaire au-delà de 30 m3 : 0,80 €.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

10. Adhésion à la SPA de PONTIVY

Des renseignements seront pris sur les organismes susceptibles de rendre le même service que la SPA de Malguénac, avant de délibérer sur cette question.

11. Adhésion au CAUE

réf : 09/24/02/2017

Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement)

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'adhésion de la part du CAUE dont les activités essentielles sont orientées vers le service et le conseil tant aux collectivités qu'aux habitants des communes.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer au CAUE du Morbihan,
- autorise le Maire à mandater la cotisation annuelle 2017 correspondante au compte 6281 : 374,88 €.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

12. Demande de subvention du collège Châteaubriand

réf : 10/24/02/2017

Subvention aux activités scolaires 2017-2018

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi de demandes de subventions par des établissements scolaires hors commune. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Fournitures scolaires hors écoles de PLOURAY

Collège Chateaubriand de GOURIN = 8,00 € / élève pour les élèves adhérents au Foyer Socio-éducatif du Collège en septembre 2017.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

13. Demandes de subvention pour la construction de la station-service

réf : 11/24/02/2017

Projet station-service - Demandes de subventions

Vu la délibération n° 05/23/08/2013 portant sur la construction d'une station-service,

Considérant la nécessité de préciser les demandes de subventions à effectuer concernant ce projet,

M. le maire précise qu'un dossier peut être soumis aux fonds européens dans le cadre du partenariat Europe - Région - Pays COB, ainsi qu'au FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) suite à la liquidation du CPDC (Comité professionnel de la distribution des carburants).

Après en avoir délibéré, le conseil décide de présenter une demande de subvention :

- aux fonds européens dans le cadre du partenariat Europe - Région - Pays COB,
- au FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) suite à la liquidation du CPDC.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

14. Questions diverses

● **Chiens en divagation :**

Le conseil rappelle que les animaux domestiques doivent être maintenus dans l'enceinte du domicile de leur maître.

● **Ecole Jean de la Fontaine :**

L'inspection d'académique informe la mairie que le dispositif « plus de maître que de classes » s'arrête : les enseignants seront 2 à compter du 1^{er} septembre 2017 et non plus 2,5.

● **Vente de bois :**

La commune vend quelques cordes de bois suite à un défrichage, au prix de 150 euros l'unité. Les personnes intéressées peuvent s'adresser à la mairie.

● **PACS :**

A compter du 1^{er} novembre 2017, les Pactes civils de solidarité (PACS) seront enregistrés en mairie et non plus au tribunal d'instance.

● **Nouvelle procédure de délivrance des cartes d'identité :**

Nous rappelons que depuis le 1^{er} décembre 2016, les demandes de cartes nationales d'identité doivent être présentées dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil des données biométriques à savoir : GOURIN, GUEMENE-SUR-SCORFF, ROSTRENEN, PONTIVY, PLOUAY, etc. Elles ont lieu sur rendez-vous.

Le délai d'attente pour obtenir un RV peut atteindre deux mois : les maires des 4 départements bretons ont fait connaître au préfet de région leur mécontentement sur cette nouvelle organisation.

● **DAB communal :**

Des banques ont été sollicitées suite à la fermeture du DAB (Distributeur automatique de billet) du Crédit Mutuel. La Poste et le Crédit Mutuel ont répondu qu'elles étudiaient notre demande.

● **Maison de santé :**

Un contact a eu lieu récemment avec un médecin. Les recherches se poursuivent.

● **Plan d'eau :**

La procédure suit son cours avec l'avocat.

En mairie, le 10/03/2017

Le Maire

Michel MORVANT

